



AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2024
– DEUXIÈME EXERCICE FINANCIER DU RÔLE TRIENNAL 2023, 2024 ET 2025**

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Martine pour le deuxième exercice financier du rôle triennal 2023, 2024 et 2025 a été déposé à mon bureau le 12 septembre dernier. Toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville située au 3, rue des Copains durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé;
MRC de Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice
Beauharnois (Québec) J6N 1W6
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement de la MRC de Beauharnois-Salaberry et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Sainte-Martine, ce 5 octobre 2023

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe

